



AVRIL 2014



Report de la signature de l'entente sur les indemnités de CSST **Des centaines de RSG injustement pénalisées**

Contre toute attente, le ministère de la Famille (MF) a décidé, lors d'une rencontre tenue le 27 mars, de reporter la signature de l'entente pourtant convenue sur les indemnités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), prétextant le déclenchement des élections. La signature est donc remise à la fin du mois d'avril, les représentants du ministère préférant laisser aux prochains élus politiques le soin de clore définitivement l'entente.

Pour Lucie Longchamps, représentante de secteur RSG FSSS-CSN : « Cette décision est vraiment décevante alors que nous étions prêtes à signer l'entente. Nous représentons des femmes qui attendent depuis trop longtemps ce règlement. Dans certains cas, des femmes ont même eu le temps de donner naissance à plus d'une enfant sans jamais avoir obtenu leur dû. Cette décision est amère pour des centaines de RSG concernées qui ont subi ou subissent encore des préjudices parce qu'elles ne bénéficient pas d'une indemnisation complète en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de retrait préventif, comme c'est le cas dans d'autres secteurs. Malheureusement, les

décideurs dont la ministre elle-même observent un silence radio total en raison de la campagne électorale actuelle. »

Ce report est d'autant plus frustrant qu'il a fallu des années avant d'en arriver à un accord. De nombreuses plaintes ont été déposées et des recours intentés au nom des RSG



LUCIE LONCHAMPS,
REPRÉSENTANTE
DES RESPONSABLES
DE SERVICE DE GARDE
EN MILIEU FAMILIAL

victimes de discrimination. En juillet 2013, le comité de négociation des RSG FSSS-CSN est enfin parvenu à une entente avec le ministère. Depuis, de longs délais se sont accumulés, pénalisant financièrement les RSG qui ont été ou sont actuellement en accident ou en maladie du travail, ou en retrait préventif.

Rappelons qu'une fois signée, l'entente va permettre aux RSG concernées, selon le cas, de recevoir des indemnités conformes à celles accordées à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs. Selon le cas, ces indemnités peuvent s'appliquer rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2008. Pour plusieurs RSG, les sommes en jeu représentent des milliers de dollars. Un bulletin spécial sera émis pour vous informer du développement de cet important dossier.